



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 28 août 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 28 août 2023, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Sont absents, la conseillère Josette Allard-Gignac et le conseiller Guy Arseneault.

Sont également présents, Normand Dupont, directeur général, François St-Onge, directeur général adjoint et Me Chantal Doucet, greffière.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement.

\_\_\_\_\_

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 390-28-08-23

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en retirant le sujet « Représentations ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 391-28-08-23

#### DÉROGATION MINEURE - 280, RUE DES OUVRIERS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 juillet 2023 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2023-00038;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 280, rue des Ouvriers, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550, l'implantation de la clôture à une distance de 0,3 mètre d'une ligne de rue au lieu du 1,5 mètre prescrit, le tout tel que démontré sur la pièce 2023-00038-01-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 392-28-08-23

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 610, 118<sup>E</sup> RUE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2023-00045;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 9 août 2023 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à remplacer le bardeau de la toiture de la maison par un bardeau d'asphalte modèle GAF de Timberline HDZ de couleur bois flotté canadien ou la couleur charbon, conformément à la pièce 2023-00045-01-COU.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 393-28-08-23

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 553, RUE RIDGE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2023-00046;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 9 août 2023 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à remplacer le bardeau de la toiture de la maison par un revêtement de tôle émaillée, modèle Génération SCE de Camital, de couleur Vert foncé C-8307 ou de couleur Vert forêt C-8329, conformément à la pièce 2023-00046-01-COU.

Que le permis à être délivré soit assujéti à l'engagement par écrit du requérant de conserver le matériel architectural traditionnel de revêtement de bardeaux de cèdre sur les côtés des lucarnes.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 394-28-08-23

### SIGNATURE - ENTENTE DE VISIBILITÉ - AMPHITHÉÂTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville, à titre de propriétaire d'un amphithéâtre municipal situé au 1, rue Jacques-Plante à Shawinigan, a conclu un protocole d'entente de visibilité avec Gervais Auto inc. à titre de commanditaire principal;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 août 2023 et que les parties souhaitent maintenir leur association;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente de visibilité à intervenir entre la Ville, Gervais Auto inc. et le Club de hockey Shawinigan inc. afin notamment d'établir l'appellation officielle de l'amphithéâtre Shawinigan et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 395-28-08-23

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-445.1 - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT 447 657 \$ - AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Christian Hould :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-445.1 modifiant le règlement SH-445 décrétant un emprunt et une dépense de 1 339 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ayant pour objet de diminuer l'emprunt et la dépense à 477 657 \$;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville  
de Shawinigan**

AV 396-28-08-23

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-532.1 -  
RÉDUCTION DE L'EMPRUNT 4 250 954 \$ - AQUEDUC, ÉGOUT ET  
VOIRIE**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-532.1 modifiant le règlement SH-532 décrétant un emprunt et une dépense de 12 140 000 \$ pour la réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le territoire de la ville ayant pour objet de diminuer l'emprunt et la dépense à 4 250 954 \$;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 397-28-08-23

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-560.1 -  
RÉDUCTION DE L'EMPRUNT 591 600 \$ - RÉFECTION DES ROUTES  
LOCALES 1 ET 2 PRIORITAIRES**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-560.1 modifiant le règlement SH-560 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour la réfection des routes locales prioritaires, et ayant pour objet de diminuer l'emprunt et la dépense à 591 600 \$;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 398-28-08-23

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-584.1 -  
RÉDUCTION DE L'EMPRUNT 151 500 \$ - TRAVAUX AUX IMMEUBLES  
MUNICIPAUX**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Jean-Yves Tremblay :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-584.1 modifiant le règlement SH-584 décrétant un emprunt et une dépense de 667 800 \$ pour la réalisation de travaux aux immeubles municipaux ayant pour objet de diminuer l'emprunt et la dépense à 151 500 \$;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AV 399-28-08-23

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-617.1 - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT 189 890 \$ - ARÉNA ÉMILE-BÉDARD**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-617.1 modifiant le règlement SH-617 décrétant un emprunt et une dépense de 3 557 700 \$ pour la réfection du bâtiment et le remplacement du système de réfrigération de l'aréna Émile-Bédard ayant pour objet de diminuer l'emprunt et la dépense à 189 890 \$;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

---

AV 400-28-08-23

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-637.1 - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT 167 249 \$ - REMPLACEMENT DES SERVEURS INFORMATIQUES**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-637.1 modifiant le règlement SH 637 décrétant un emprunt et une dépense de 250 800 \$ pour le remplacement des serveurs informatiques et l'achat de licences et de logiciels ayant pour objet de diminuer l'emprunt et la dépense à 167 249 \$;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

---

AV 401-28-08-23

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-660.1 - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT 400 044 \$ - AMÉNAGEMENT DE DIVERSES INFRASTRUCTURES**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement SH-660.1 modifiant le règlement SH-660 décrétant un emprunt et une dépense de 1 484 000 \$ pour l'aménagement de diverses infrastructures ayant pour objet de diminuer l'emprunt et la dépense à 400 044 \$;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

---



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville  
de Shawinigan**

AV 402-28-08-23

**AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-722 - PLANS  
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, ayant pour objet d'exiger à l'égard de zones prédéterminées, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme.

R 403-28-08-23

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-722 - PLANS  
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de Règlement SH-722 sur les plans d'aménagement d'ensemble, ayant pour objet d'exiger, à l'égard de zones prédéterminées, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 404-28-08-23

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.80 - MODIFICATION AU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.80 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'assurer la concordance avec le règlement SH-500.1 modifiant le règlement SH-500 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 405-28-08-23

**ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.76 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE SH-550**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 24 juillet 2023 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le Règlement SH-550.76 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser des habitations multifamiliales de 10 logements comportant 3 étages dans la zone H-9719, située à proximité de la 206<sup>e</sup> Avenue et de l'avenue de Saint-Georges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 406-28-08-23

### ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.78 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 24 juillet 2023 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le Règlement SH-550.78 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) Deux projets intégrés d'habitations multifamiliales de 6 logements dans la zone H-9707, avenue de Saint-Georges et chemin des Dubois;
- 2) L'agrandissement de la zone H-9728 afin d'autoriser la construction d'habitations trifamiliales en bordure de la rue de la Forteresse;
- 3) La création d'une nouvelle zone de conservation à même une partie de la zone H-9707, avenue de Saint-Georges et chemin des Dubois;
- 4) La suppression de la zone de réserve située dans la zone H-9707, avenue de Saint-Georges, chemin des Dubois et rue de la Forteresse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 407-28-08-23

### DIRECTIVE DE CHANGEMENT - RÉFECTION DE LA TOITURE - ARÉNA DE GRAND-MÈRE

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la résolution R 258-13-06-23 pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture de l'aréna de Grand-Mère et autres travaux divers;

CONSIDÉRANT l'imprévu survenu sur le chantier nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont imprévisibles et accessoires au contrat principal;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil approuve la directive de changement relative aux travaux supplémentaires pour la réfection de la toiture à l'aréna de Grand-Mère.

Que le Conseil autorise le paiement à **Construction R. Cloutier inc.** d'un montant n'excédant pas 130 000 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-711.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

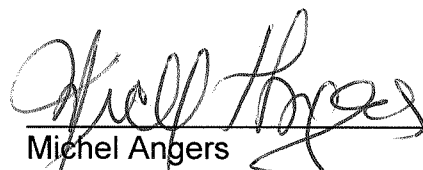
---


### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 7.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
\_\_\_\_\_  
Michel Angers  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Chantal Doucet  
Greffière